

RÉUSSITES

À LA FRANÇAISE

RESELL ALCOOL accompagne l'investissement dans les vins et spiritueux

Longtemps réservés aux connaisseurs, les vins et spiritueux d'exception s'imposent comme une valeur refuge qui allie stabilité et rendement. Hugo Bomont, jeune entrepreneur et fondateur de Resell Alcool, a fait de cette passion un levier d'investissement accessible à tous, en créant une plateforme communautaire dédiée aux particuliers et professionnels.

Vins et spiritueux ne sont pas que des produits de consommation. « Millésimes et bouteilles de collection représentent un investissement stable, tangible et résistant aux krachs boursiers », souligne Hugo Bomont. Lors d'un job étudiant chez un caviste, il a découvert que certaines bouteilles, recherchées par des passionnés, prenaient une valeur significative avec le temps. Une révélation qui l'a conduit à conseiller ses proches, puis à structurer une offre.

L'art d'investir dans le vin

Pour guider ses membres, Resell Alcool s'appuie sur Wine Record, un outil analytique développé par une équipe d'experts. Ce logiciel, qui agrège les données des ventes aux enchères et des tendances du marché, est complété par une intelligence artificielle permettant de répondre aux questions des investisseurs. « Nous privilégions les vins qui possèdent un vrai potentiel de vieillissement », précise Hugo Bomont. L'objectif ? Cibler des bouteilles dont la valeur est amenée à croître, via des millésimes récents (à partir de 2004) ou des opportunités plus anciennes, tout en évitant les reliques sans intérêt œnologique.

« Investir dans le vin, c'est allier passion et performance, en misant sur un actif qui se bonifie avec le temps »



Hugo Bomont, fondateur de Resell Alcool. © Resell Alcool

Un rendement attractif et une fiscalité avantageuse

Le vin se positionne à la croisée de l'or (valeur refuge) et de la bourse (fort rendement), avec des perspectives de rendement de 8 à 22 % par an. Resell Alcool vise même 25 % avant impôt. « Le vin est un bien meuble qui bénéficie d'avantages fiscaux non négligeables », poursuit le dirigeant. En dessous de 5 000 euros de vente annuelle, les bénéfices ne sont pas imposables.

Au-delà, un abattement fiscal de 5 % par an s'applique dès la deuxième année de détention. Une fiscalité incitative qui encourage une stratégie de long terme, avec une détention conseillée de 10 à 15 ans.

www.resellalcool.fr

PARU DANS
Capital

21 MAI 2026

